

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES**  
**du mercredi 16 décembre 2020 à 18h30**

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2020 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

**PRESENTS :**

DUPUY Jean-Claude (Arabaux), CAYROL Paul (Bénac), VILLENEUVE Jean-Pierre (Burret), CARRIERE Danielle (Cazaux), QUAINON Philippe (Cos), FIS Raymond (Coussa), MABILLOT Michel (Crampagna), MORELL Jacques (Dalou), HOYER Paul (Ferrières), ALBA Jean-Paul, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, CAROL Christel, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, LECLERC Agnès, PÉCHIN André, ROUCH Florence (Foix), VILLE Pierre (Ganac), MARCEROU Yves (Gudas), RODRIGUEZ Nathalie (Le Bosc), LASSUS Régis (Loubens), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (Malléon), CAUX Michel (Montgailhard), PIQUEMAL Christophe (Pradières), LAGUERRE Francis (Prayols), VILAPLANA Anne (Rieux-de-Pelleport), MIROUZE Jean-Pierre (Saint-Bauzeil), BESNARD Daniel (Saint-Félix-de-Rieutord), LAYE Monique, SAUZET Roger (Saint-Jean-de-Verges), PUJOL Jean-Louis (Saint-Martin-de-Caralp), TARTIÉ Michel (Saint-Paul-de-Jarrat), RUMEAU Véronique (Saint-Pierre-de-Rivière), CAMPOURCY Jean-Claude (Ségura), ESTEBAN Martine, EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole, VAN MOLLE Julie (Varilhes), ALOZY Alban (Ventenac), BOUBY Annie, DUPUY Didier (Verniolle), SPRIET Jean-François (Vira)

ROUGÉ Marie-Thérèse (Brassac) représentée par sa suppléante BIREBENT Marie-Claude  
AUTHIE René-Bernard (Celles) représenté par sa suppléante PUNTIL Maria  
SERRES Jean-Claude (L'Herm) représenté par son suppléant BABY Gilles  
PUJOL Jean-Louis (Saint-Martin-de-Caralp) représenté par sa suppléante FOURNE Bénédicte  
AUDINOS Michel (Soula), représenté par son suppléant NEGRET Didier

**EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

ESQUIROL Nathalie (Baulou) procuration à VILLE Pierre  
ACHARY Mina (Foix), procuration à BORDES Marine  
BORIES Lawrence (Foix), procuration à FROMENTIN Thomas  
CLAIN Elisabeth (Foix), procuration à ALBA Jean-Paul  
GAVELLE Jean-François (Foix), procuration à AUTHIE Francis  
MELER Norbert (Foix), procuration à BORDES Marine  
TRIBOUT Anne-Sophie (Foix), procuration à AZEMA Jérôme  
ARSEQUEL Michèle (Montgailhard), procuration à CAUX Michel  
MAURY Nathalie (Saint-Paul-de-Jarrat), procuration à TARTIÉ Michel  
GARNIER Alain (Serres-sur-Arget), procuration à MARCEROU Yves  
FERRE Jean-Paul (Vernajoul) procuration à CAYROL Paul

**EXCUSÉS :**

ESTRADE Sylvie (Montégut-Plantaurel)  
AUTHIÉ Michel (Rieux-de-Pelleport)

**ABSENTS :**

PERUGA Michel (Artix)  
NAUDI Alain (Calzan)  
CANAL Pascale (Foix)  
BELARD Denis (Loubières)  
DONZÉ Éric (Montoulieu)  
BIREBENT Nathalie (Verniolle)  
MUNOZ Numen (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30.

Monique GONZALES est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des délibérations des bureaux communautaires des 18 novembre et 2 décembre 2020.

Le président rend également compte des décisions prises. Il indique que la décision n°131 relative à la souscription d'un prêt bancaire avec la Banque Postale est non avenue, dans la mesure où il s'agit d'une compétence du bureau communautaire.

Il attire l'attention des conseillers communautaires sur la décision n°139 relative à la mise à disposition du chapiteau au collège Lakanal dans le cadre de la crise sanitaire.

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

### **1. Assemblées / règlement intérieur des instances institutionnelles de la communauté d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-8 et L5211-1 ;

Considérant la remise du projet de règlement intérieur au conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;

Considérant la constitution d'une commission spécifique, lors du conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;

Considérant la réunion du 16 novembre 2020 de ladite commission, portant propositions d'ajout de dispositions complémentaires et de rectification des erreurs matérielles ;

Il est rappelé que :

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Cet article est applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il est précisé que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le conseil communautaire définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- Les dispositions fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- Les dispositions fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- Les dispositions fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT) ;
- Les dispositions fixant les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1).

Le président rappelle que le règlement intérieur des instances institutionnelles a été adressé aux conseillers communautaires lors du conseil du 4 novembre dernier. A cette occasion, a été constituée une commission spécifique. Celle-ci s'est réunie le 16 novembre dernier. Le règlement modifié a été présenté au bureau communautaire du 2 décembre qui l'a approuvé à l'unanimité.

Le président propose que soit modifiée, pour une meilleure compréhension, la rédaction de l'article 39 du règlement : « il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire et ce dans les 6 mois suivant son installation ».

Marcel LOPEZ s'excuse pour son absence à la réunion de la commission spécifique chargée de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du 16 novembre 2020. Il souligne son appartenance avec Agnès LECLERC à la minorité. Il indique qu'ils ne participent qu'aux commissions thématiques. Il propose de procéder à l'écriture inclusive du règlement.

Concernant l'article 34, il propose de retenir la formulation de conseillers non majoritaires en lieu et place de conseillers minoritaires.

Concernant le bureau communautaire, il souhaite que soit modifiée la composition du bureau communautaire pour intégrer Agnès LECLERC ou lui-même.

Il indique ensuite son intention de créer un groupe non majoritaire en application du chapitre VII. Il invite les conseillers qui le souhaitent à intégrer le groupe.

Le président soumet au vote le règlement tel que proposé, sans intégration des propositions d'amendements formulées par Marcel LOPEZ.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 contre, : Agnès LECLERC, Marcel LOPEZ)**

**Article 1 :** **APPROUVE et ADOPTE** le nouveau règlement intérieur ci-joint qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à mettre en application et déployer les dispositions du règlement intérieur ;

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaire à l'application de la présente délibération.

-----

### **2. Assemblées / désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SYMAR – remplacement d'un conseiller communautaire**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au syndicat mixte d'aménagement des rivières-Val d'Ariège (SYMAR), et notamment désignation de Didier BLANLEUIL, conseiller municipal de Saint-Jean-de-Verges, en qualité de suppléant ;

Considérant le décès du maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges le 19 juillet 2020 entraînant la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales et intercommunales ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Saint-Jean-de-verges du 4 octobre 2020 ;

Considérant que les statuts du SYMAR prévoient qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 10 titulaires et 10 suppléants, en vue de représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant la nécessité de désigner un suppléant pour siéger au conseil syndical du SYMAR en remplacement de Didier BLANLEUIL ;

Il est précisé que le SYMAR Val d'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les délégués à un syndicat mixte fermé doivent être désignés au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Vu les candidatures de Jean-Pierre BOVIO et d'Agnès LECLERC ;

Vu les résultats du scrutin (majorité absolue pour chacun des candidats) :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 57
- Suffrages obtenus par Jean-Pierre BOVIO : 53

- Suffrages obtenus par Agnès LECLERC : 4
- Suffrages déclarés nuls : 4

### EST PROCLAMÉ

**Délégué suppléant** représentant la communauté d'agglomération au SYMAR Val d'Ariège : Jean-Pierre BOVIO.

La délibération n° N°2020/046 du 22 juillet 2020 est ainsi modifiée pour le seul membre suppléant représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges.

-----

### 3. Assemblées / désignation des représentants de la communauté d'agglomération au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège – remplacement d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège, et notamment désignation de Philippe GUIARD, conseiller municipal de Saint-Jean-de-Verges, en qualité de titulaire ;

Considérant le décès du maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges le 19 juillet 2020 entraînant la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales et intercommunales ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Saint-Jean-de-verges du 4 octobre 2020 ;

Considérant que les statuts du SCOT prévoient qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 9 titulaires et 9 suppléants, en vue de représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour siéger au conseil syndical du SCOT en remplacement de Philippe GUIARD ;

Il est précisé que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les délégués à un syndicat mixte fermé doivent être désignés au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Vu les candidatures de Daniel AUZIE et de Marcel LOPEZ ;

Vu les résultats du scrutin (majorité absolue pour chacun des candidats) :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par Daniel AUZIE : 53
- Suffrages obtenus par Marcel LOPEZ : 3
- Suffrages déclarés nuls : 5

### EST PROCLAMÉ

**Délégué titulaire** représentant la communauté d'agglomération au SCOT de la Vallée de l'Ariège : Daniel AUZIE.

La délibération n°2020/053 du 22 juillet 2020 est ainsi modifiée pour le seul membre titulaire représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges.

-----

#### **4. Assemblées / désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SMDEA – remplacement de deux conseillers communautaires**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA), et notamment désignation de Aurélia DENJEAN et Corinne GAYRARD, conseillères municipales de Saint-Jean-de-Verges, en qualité de titulaires ;

Considérant le décès du maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges le 19 juillet 2020 entraînant la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales et intercommunales ;  
Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Saint-Jean-de-verges du 4 octobre 2020 ;

Considérant que les statuts du SCOT prévoient qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 59 titulaires, en vue de représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires pour siéger au conseil syndical du SMDEA en remplacement de Aurélia DENJEAN et Corinne GAYRARD ;

Il est précisé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'EPCI.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les délégués à un syndicat mixte doivent être désignés au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Vu les candidatures de Corinne GAYRARD de Roger SAUZET ;

Vu les résultats du scrutin (majorité absolue) :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par Corinne GAYRARD : 55
- Suffrages obtenus par Roger SAUZET : 55
- Suffrages déclarés nuls : 6

#### **SONT PROCLAMÉS**

**Délégués titulaires** représentant la communauté d'agglomération au SMDEA : Corinne GAYRARD et Roger SAUZET.

La délibération n°2020/050 du 22 juillet 2020 est ainsi modifiée pour les deux membres titulaires représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges.

-----

#### **5. Assemblées / désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SPECTOM du Plantaurel – remplacement de deux conseillers communautaires**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (SPECTOM), et notamment désignation de Luce RAMEIL et Sophie NAVARRO, conseillères municipales de Saint-Jean-de-Verges, respectivement, en qualité de titulaire et de suppléante ;

Considérant le décès du maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges le 19 juillet 2020 entraînant la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales et intercommunales ;  
Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Saint-Jean-de-verges du 4 octobre 2020 ;

Considérant que les statuts du SMECTOM prévoient qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 44 titulaires et 22 suppléants en vue de représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil syndical du SMECTOM en remplacement de Luce RAMEIL et Sophie NAVARRO ;

Il est précisé que le SMECTOM est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'EPCI. Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les délégués à un syndicat mixte fermé doivent être désignés au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Vu les candidatures de Luce RAMEIL et de Sophie NAVARRO, respectivement en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante ;

Vu les résultats du scrutin (majorité absolue pour chacun des candidats) :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 53
- Suffrages obtenus par Luce RAMEIL : 53
- Suffrages obtenus par Sophie NAVARRO : 53
- Suffrages déclarés nuls : 8

## **SONT PROCLAMÉES**

**Déléguée titulaire**, représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM : Luce RAMEIL.

**Déléguée suppléante**, représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM : Sophie NAVARRO.

La délibération n°2020/055 du 22 juillet 2020 est ainsi modifiée pour le titulaire et le suppléant représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges.

### **6. Assemblées / désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SMAGVA – remplacement d'un conseiller communautaire**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA), et notamment désignation de Didier BLANLEUIL, conseiller municipal de Saint-Jean-de-Verges, en qualité de suppléant ;

Considérant le décès du maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges le 19 juillet 2020 entraînant la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales et intercommunales ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Saint-Jean-de-verges du 4 octobre 2020 ;

Considérant que les statuts du SMAGVA prévoient qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 8 titulaires et 8 suppléants en vue de représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant la nécessité de désigner un suppléant pour siéger au conseil syndical du SMAGVA en remplacement de Didier BLANLEUIL ;

Il est précisé que le SMAGVA est un syndicat mixte fermé « à la carte », étant constitué exclusivement de communes et d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les délégués à un syndicat mixte fermé doivent être désignés au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Vu la candidature de Corinne GAYRARD ;

Vu les résultats du scrutin (majorité absolue) :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par Corinne GAYRARD : 56
- Suffrages déclarés nuls : 5

### **EST PROCLAMÉE**

**Déléguée suppléante**, représentant la communauté d'agglomération au SMAGVA : Corinne GAYRARD.

La délibération n°2020/057 du 22 juillet 2020 est ainsi modifiée pour le seul membre suppléant représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges.

-----

### **7. Assemblées / désignation des représentants de la communauté d'agglomération à l'assemblée régionale des territoires – remplacement des postes vacants**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la création en 2016 de l'assemblée des territoires par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, ses règles de composition ainsi que son règlement intérieur ;

Vu la tenue des élections municipales et communautaires en 2020 qui ont modifié la représentation des élus au sein du territoire ;

Espace de dialogue et force de proposition, l'Assemblée des territoires permet de questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux, d'inscrire l'action régionale dans la proximité et de faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation.

Les membres de l'Assemblée des territoires ont été élus en 2016 pour une durée de six ans :

- Titulaires : Catherine BARBARIA et Thomas FROMENTIN
- Suppléants : Roger SICRE et Florence ROUCH

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant en remplacement de Catherine BARBARIA et de Roger SICRE.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public uninominal.

Il est précisé qu'il convient, pour respecter la parité, de désigner une femme pour le poste de titulaire et un homme pour le poste de suppléant.

Vu les candidatures présentées ;

Vu les résultats du scrutin ;

### **SONT DÉSIGNÉS à L'UNANIMITÉ,**

En tant que représentants de la communauté d'agglomération à l'assemblée régionale des territoires : Véronique RUMEAU et Michel MABILLOT.

-----

### **8. Conseil de développement / débat sur le rapport d'activités 2019-2020**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 27 février 2019 portant création du conseil de développement et instaurant ses principes de composition, de désignation et de fonctionnement ;

Vu l'installation du conseil de développement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu l'approbation du rapport d'activités par la plénière du conseil de développement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Le conseil de développement (CoDev) a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la communauté d'agglomération, les citoyens et les acteurs du territoire. Il est créé pour une durée indéterminée. La durée du mandat des membres du conseil de développement est fixée à trois ans.

Le CoDev est composé de 48 membres, citoyens exclusivement issus de la vie locale : habitants, usagers des services, associations non institutionnalisées et entreprises. Un groupe de 32 experts associés accompagne le CoDev dans ses réflexions. Le principe de parité homme-femme est appliqué dans la mesure du possible. De même, le conseil de développement veille à la représentativité de toutes les classes d'âges (à partir de 18 ans).

Les membres sont répartis dans 4 groupes de travail thématiques pour lesquels un référent est désigné : développement économique, sport-culture, enfance-jeunesse-solidarités-personnes âgées, environnement-énergie-habitat-mobilité. Le CoDev a été saisi en septembre 2019 par le président de l'agglo pour faire un premier bilan du projet de territoire. A ce titre, les groupes de travail se sont positionnés sur l'étude et l'analyse de différents projets et études :

- Examen global du schéma de développement économique (SDE).
- Extension de la zone d'activité économique Escoubétou à Verniolle : participation à l'élaboration d'un questionnaire sur les besoins des entreprises de Delta Sud avec le pôle développement économique et l'Agence Ariège Attractivité.
- La stratégie globale culturelle et sportive de la Communauté d'agglomération.
- Le réseau des médiathèques.
- Le pôle jeunesse collaboratif.
- Le programme local de l'habitat.
- Le plan global de déplacement.
- Le plan climat air énergie territorial.

Le président invite Sophie PRIVAT, présidente du conseil de développement, à présenter le rapport d'activité. Elle est accompagnée de Philippe BAUDELOT, en qualité de membre du conseil de développement. Elle rappelle que le conseil de développement créé en 2019 a engagé un travail d'analyse des sujets majeurs constitutifs du projet de territoire.

Elle indique que les membres du conseil de développement se sont questionnés sur leur représentativité en qualité de citoyens. Il convenait de déterminer le rôle du conseil de développement et d'envisager l'appui au conseil communautaire pour apporter des avis, des contributions, des informations. Cette impulsion a été donnée par Philippe QUAINON, ancien président du conseil de développement. Elle salue le travail effectué.

Le conseil de développement a été partiellement renouvelé à l'automne 2020.

Le rapport d'activités présente le déroulé des actions opérées.

L'activité du conseil de développement s'organise en 4 groupes de travail :

- Groupe culture et sports
- Groupe environnement, énergie, mobilités et habitat
- Groupe développement économique et touristique
- Groupe enfance jeunesse solidarités personnes âgées

Les groupes fonctionnent selon les saisines.

En session plénière, les sujets sont abordés globalement. Certains sujets sont également abordés en ateliers.

Au cours de la première année, les sujets ont été nombreux et hétérogènes, certains sujets étaient concrets et opérationnels tels que le pôle jeunesse collaboratif, d'autres sont plus conceptuels portant sur la planification tel que le schéma économique de l'agglo.

Pour le citoyen lambda, certains sujets sont difficiles à appréhender.

Sophie PRIVAT remercie l'agglo qui met à la disposition ses ressources et ses services.

Concernant les projets opérationnels, il ressort du conseil de développement qu'il est important de l'associer le plus en amont possible afin de relever les points de vigilance citoyenne.

Elle remercie le président de l'agglo qui a tenu compte de cette demande.



Sur le projet de résidence autonomie, la question de la solidarité intergénérationnelle est pointée par le conseil de développement.

Concernant les documents de planification, le conseil de développement s'intéresse à leur mise en œuvre opérationnelle pour être à l'écoute des besoins du territoire, aux indicateurs sur la qualité des actions envisagées, à la lisibilité des actions envisagées.

Le conseil de développement se propose d'être une plateforme de test sur la question de lisibilité.

Il propose aussi d'être le socle de l'expression citoyenne. Le débat pourrait être élargi. L'actualisation du projet de territoire appelle les contributions des citoyens.

Le conseil de développement s'est engagé dans un débat citoyen large portant sur le monde pendant et après la crise sanitaire (plateforme des métamorphoses organisée au plan national par la fédération des conseils de développement).

Un séminaire a été organisé en novembre 2020 sur les questions de mobilités. Cette problématique est systématiquement soulevée.

Le conseil de développement souhaite organiser de nouveaux séminaires, approfondir la relation avec les élus.

Sophie PRIVAT remercie les conseillers communautaires.

Le président remercie la présidente du conseil de développement pour cette présentation.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019-2020 du conseil de développement ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### 9. Finances / budget principal – budget 2020 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2020 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour prendre en compte la possibilité offerte de procéder à l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire de la covid-19 et la nécessité d'ajuster les crédits de paiement de certaines opérations d'équipement ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n° 2 du budget principal pour 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget 2020 (BP + DM n°1)	DM n°2	Budget consolidé 2020
011 Charge à caractère général	3 018 169,00	0,00	3 018 169,00
012 Charges de personnel	7 547 000,00	-50 0000,00	7 497 000,00
014 Atténuation de produits	3 278 386,00	50 000,00	3 328 386,00
65 Autres charges de gestion	9 697 363,00	0,00	9 697 363,00
66 Charges financières	197 530,00	0,00	197 530,00
67 Charges exceptionnelles	662 000,00	0,00	662 000,00
022 Dépenses imprévues	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
042 o/o de section à section	1 561 706,37	97 727,52	1 659 433,89
023 o/o Virement à la section d'investissement	1 100 760,87	0,00	1 100 760,87
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 562 915,24</b>	<b>97 727,52</b>	<b>28 660 642,76</b>

002	Excédent de fonctionnement reporté	4 595 053,70	0,00	4 595 053,70
013	Atténuation de charges	181 410,00	0,00	181 410,00
70	Produits des services	1 802 983,00	-390 909,96	1 412 073,04
73	Impôts et taxes	14 266 733,00	0,00	14 266 733,00
74	Dotations et participations	6 675 616,63	0,00	6 675 616,63
75	Autres produits de gestion	164 913,00	0,00	164 913,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	30 000,00
042	<i>o/o de section à section</i>	<i>846 205,91</i>	<i>488 637,48</i>	<i>1 334 843,39</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 562 915,24</b>	<b>97 727,52</b>	<b>28 660 642,76</b>
		Budget 2020 (BP + DM n°1)	DM n°2	Budget consolidé 2020
001	Résultat d'investissement reporté	756 357,23	0,00	756 357,23
16	Emprunts et dettes	510 000,00	0,00	510 000,00
20	Immobilisations incorporelles	57 862,00	-9 126,00	48 736,00
204	Subventions d'équipement versées	390 895,94	-100 000,00	290 895,94
21	Immobilisations corporelles	726 586,36	0,00	726 586,36
23	Immobilisations en cours	2 149 726,98	-478 920,20	1 670 806,78
45	Opérations sous mandat	2 950 974,93	0,00	2 950 974,93
40	<i>o/o de section à section</i>	<i>846 205,91</i>	<i>488 637,48</i>	<i>1 334 843,39</i>
41	<i>o/o patrimoniales</i>	<i>607 979,45</i>	<i>0,00</i>	<i>607 979,45</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 996 588,80</b>	<b>-99 408,72</b>	<b>8 897 180,08</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	719 680,93	-197 136,24	522 544,69
13	Subv. d'investissement reçues	2 060 201,23	0,00	2 060 201,23
16	Emprunts et dettes assimilées	604 000,00	0,00	604 000,00
45	Opérations sous mandat	2 342 259,95	0,00	2 342 259,95
021	<i>o/o virement de la section de fonct.</i>	<i>1 100 760,87</i>	<i>0,00</i>	<i>1 100 760,87</i>
40	<i>o/o de section à section</i>	<i>1 561 706,37</i>	<i>97 727,52</i>	<i>1 659 433,89</i>
41	<i>o/o patrimoniales</i>	<i>607 979,45</i>	<i>0,00</i>	<i>607 979,45</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 996 588,80</b>	<b>-99 408,72</b>	<b>8 897 180,08</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

(2 abstentions : Agnès LECLERC et Marcel LOPEZ)

**Article 1 :** **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal pour 2020 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

-----

### 10. Finances / budget annexe mobilité – budget 2020 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe mobilité pour 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour prendre en compte, notamment :

- La modification des modalités de remboursement, par le département de l'Ariège, des transports gratuits qu'il a décidé octroyer.
- Les écarts entre les recettes rattachées en 2019 et les recettes effectivement perçues.
- La subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n° 1 du budget annexe mobilité pour 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2020	DM n°1	Budget consolidé pour 2020
Chapitre 011	Charges à caractère général	305 000,00	-16 700,00	288 300,00
Chapitre 012	Charges de personnel	8 000,00	0,00	8 000,00
Chapitre 65	Charges de gestion	1,00	0,00	1,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	4 500,00	4 500,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>313 001,00</b>	<b>-12 200,00</b>	<b>300 801,00</b>
Chapitre 70	Produits des services	1 872,74	-1 600,00	272,74
Chapitre 74	Dotations et participations	38 911,00	-22 000,00	16 911,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	256 658,00	11 400,00	268 058,00
Chapitre 002	Excédent reporté	15 559,26	0,00	15 559,26
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>313 001,00</b>	<b>-12 200,00</b>	<b>300 801,00</b>

André PECHIN demande quels sont les impacts des modifications des modalités de remboursements du conseil départemental.

Le président indique que les versements sont opérés auprès de l'agglo au lieu du délégataire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(2 abstentions : Agnès LECLERC et Marcel LOPEZ)

**Article 1 :** **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe mobilité pour 2020 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

-----

**11. Finances / budget annexe mobilité – subvention d'exploitation 2020**

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu les délibérations du 29 juillet 2020 et du 16 décembre 2020 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2020 ;

Vu les délibérations du 29 juillet 2020 et du 16 décembre 2020 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget annexe mobilité pour 2020 ;

Considérant que le déficit prévisionnel de l'exercice du budget annexe mobilité pour 2020 s'élève à 283.617,26 € ;

Considérant l'excédent reporté de 15.559,26 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(2 abstentions : Agnès LECLERC et Marcel LOPEZ)

**Article 1 :** **DÉCIDE** de procéder au versement, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation pour 2020, à son budget annexe mobilité de 268.000 € ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le versement de cette subvention d'exploitation permet de ne pas imposer une hausse excessive des tarifs ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657364 du budget principal pour 2020 et au compte 774 du budget annexe mobilité pour 2020.

-----

**12. Finances / versement d'une avance de trésorerie au budget annexe mobilité**

Rapporteur : Paul CAYROL

Considérant que le service mobilité, service public industriel et commercial de transport de personnes, a été érigé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en régie dotée de l'autonomie financière soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que dès lors, ce budget ne fait plus caisse commune avec le budget principal de la communauté d'agglomération et doit disposer d'une trésorerie positive en tout temps ;

Considérant toutefois que ce service est structurellement déficitaire et ne reçoit les subventions de la communauté d'agglomération et de la Région Occitanie qu'à l'issue de l'arrêté de ses comptes ;

Considérant qu'une avance sur la subvention de la communauté d'agglomération s'avère nécessaire ;  
 Considérant que la subvention d'exploitation versée au titre de l'exercice 2020 par la communauté d'agglomération s'est élevé à 268.000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(2 abstentions : Agnès LECLERC et Marcel LOPEZ)

**Article 1 :** **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie, pour 2021, du budget principal vers le budget annexe mobilité de 200.000 € ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

-----

**13. Finances / budget annexe résidence autonomie – budget 2020 : décision modificative n° 3**

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 25 septembre 2020 approuvant le budget primitif pour 2020 du budget annexe résidence autonomie ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe résidence autonomie pour 2020 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe résidence autonomie pour 2020 ;

Considérant l'attribution des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la réfection complète de 22 salles de bain de la résidence autonomie et de la CARSAT pour le remplacement du système d'appel malade ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription des nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissement ;

Il est présenté au conseil communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe résidence autonomie pour 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget 2020 consolidé (BP + DM n°1 et 2)	DM n°3	Budget 2020
011 Groupe 1 – Exploitation courante	159 980,00	0,00	159 980,00
012 Groupe 2 – Charges de personnel	278 840,00	0,00	278 840,00
016 Groupe 3 – Dépenses de structure	108 180,00	0,00	108 180,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>547 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 000,00</b>
017 Groupe 1 – Produits de la tarification	510 693,90	0,00	510 693,90
018 Groupe 2 – Autres produits	2 000,00	0,00	2 000,00
019 Groupe 3 – Produits financiers	0,00	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	34 306,10	0,00	34 306,10
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>527 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 000,00</b>
16 Emprunts et dettes	5 000,00	0,00	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles	24 000,00	11 500,00	35 500,00
21 Immobilisations corporelles	66 040,90	293 284,00	359 324,90
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>95 040,90</b>	<b>304 784,00</b>	<b>399 824,90</b>

10	Dotations et fonds divers	14 400,00	0,00	14 400,00
13	Subvention d'investissement	14 390,00	304 784,00	319 174,00
16	Emprunts et dettes	5 000,00	0,00	5 000,00
28	Amortissement	11 700,00	0,00	11 700,00
001	Excédent antérieur reporté	49 550,90	0,00	49 550,90
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>95 040,90</b>	<b>304 784,00</b>	<b>399 824,90</b>

Le président précise que l'agglomération a perçu une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR, d'un montant de 282.622 €.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

**Article 1 :** **ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget annexe résidence autonomie pour 2020 ;

**Article 2 :** **AUTORISER** le président à signer tous documents afférents.

#### 14. Finances / budget annexe « zones d'activités économiques » – budget 2020 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour prendre en compte la nécessité de passer les écritures d'ordre relatives au stock de clôture ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n° 1 du budget annexe zone d'activités économiques pour 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BP 2020	DM n° 1	Budget consolidé 2020
011 Charges à caractère général	1 000 000,00	-404 822,93	595 177,07
65 Autres charges de gestion	5,00	0,00	5,00
66 Charges financières	19 781,00	-5,95	19 775,05
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	687 000,00	-687 000,00	0,00
042 <i>Opérations d'ordre de section à section</i>	2 428 997,58	0,00	2 428 997,58
043 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	19 781,00	0,00	19 781,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 155 564,58</b>	<b>-1 091 828,88</b>	<b>3 063 735,70</b>

70 Produits des services	1 216 678,47	-1 216 678,47	0,00
75 Autres produits de gestion	5,00	0,00	5,00
77 Produits exceptionnels	687 000,00	-687 000,00	0,00
042 <i>Opérations d'ordre de section à section</i>	2 232 100,11	811 849,59	3 043 949,70
043 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	19 781,00	0,00	19 781,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 155 564,58</b>	<b>-1 091 828,88</b>	<b>3 063 735,70</b>

001 Déficit reporté	885 507,10	0,00	885 507,10
16 Emprunts et dettes	167 295,00	2 998,30	170 293,30
040 <i>Opérations d'ordre de section à section</i>	2 232 100,11	811 849,59	3 043 949,70
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 284 902,21</b>	<b>814 847,89</b>	<b>4 099 750,10</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 68 904,63	0,00	1 68 904,63
16	Emprunts et dettes	0,00	1 501 847,89	1 501 847,89
021	Virement de la section de fonctionnement	687 000,00	-687 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de section à section	2 428 997,58	0,00	2 428 997,58
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 284 902,21</b>	<b>814 847,89</b>	<b>4 099 750,10</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(2 abstentions Marcel LOPEZ, Agnès LECLERC)

**Article 1 :** **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe zones d'activités économiques pour 2020 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

-----

**15. Finances / budget principal – autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2021**

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'organe délibérant d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2020 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour 2020 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal pour 2020 ;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, dépenses imprévues et restes à réalisés 2019, ouverts pour le budget 2020 s'élèvent à 4.690.263,60 € ;

	BP 2020		DM1 et DM2	Budget Consolidé	Inscriptions 2020 (hors RAR)
	RAR 2019	Inscriptions 2020			
20 Immo. incorporelles	2 220,00	55 642,00	-9 126,00	<b>48 736,00</b>	<b>46 516,00</b>
204 Subv. d'équipement	137 492,94	803 403,00	-650 000,00	<b>290 895,94</b>	<b>153 403,00</b>
21 Immo. corporelles	28 839,46	697 746,90	0,00	<b>726 586,36</b>	<b>697 746,90</b>
23 Immo. en cours	600 808,41	1 548 918,57	-478 920,20	<b>1 670 806,78</b>	<b>1 069 998,37</b>
45 Op. sous mandat	228 375,60	2 722 599,33	0,00	<b>2 950 974,93</b>	<b>2 722 599,33</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>997 736,41</b>	<b>5 828 309,80</b>	<b>-1 138 046,20</b>	<b>5 688 000,01</b>	<b>4 690 263,60</b>

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le quart des crédits ouverts en 2020 au titre des dépenses d'équipement, soit :

$$4 690 263,60 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{1 172 565,90 \text{ €}}$$

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(2 abstentions Marcel LOPEZ, Agnès LECLERC)

**Article 1 :** **AUTORISE** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du budget principal avant que le budget primitif pour 2021 n'ait été adopté :

<b>Chapitre 20</b>	<b>40 000,00</b>
... article 2031 - frais d'études	30 000,00
... article 2051 - concessions et droits similaires	10 000,00
<b>Chapitre 204</b>	<b>100 000,00</b>
... article 20422 - subventions d'équipement personnes de droit privé	50 000,00
... article 2041412 - subventions d'équipement aux communes	50 000,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>100 000,00</b>
... article 21318 - autres bâtiments publics	50 000,00
... article 2188 - autres biens mobiliers	50 000,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>582 565,90</b>
... article 2313 - constructions	532 565,90
... article 238 - avances	50 000,00
<b>Chapitre 45</b>	<b>350 000,00</b>
... article 4581-02 - Fisac	50 000,00
... article 4581-15 Voirie 2020/2021	300 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 172 565,90</b>

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

-----

## **16. Finances / modification des crédits de paiements pour 2020**

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020 ;

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement des programmes, il apparaît nécessaire de prévoir un ajustement des crédits de paiement sur l'exercice en cours et les suivants ;

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n° 2 comme il suit :

### **AP2 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE JEUNESSE COLLABORATIF À FOIX**

#### AUTORISATION DE PROGRAMME

Autorisation de programme antérieure (D2020/066)	2 445 411,22
Modification de l'autorisation de programme	0,00
<b>Nouvelle autorisation de programme</b>	<b>2 445 411,22</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

<b>Crédits de paiement 2019</b>	<b>184 612,36</b>
... Liquidé	184 612,36
<b>Crédits de paiements 2020</b>	<b>600 000,00</b>
... RAR 2019	164 894,62
... crédits votés pour 2020	835 105,38
... modification projetée pour 2020	-400 000,00
<b>Crédits de paiement 2021</b>	<b>1 660 798,86</b>
... crédits votés pour 2021	1 260 798,86
... modification projetée pour 2021	400 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 445 411,22</b>
Subventions	1 383 914,00
FCTVA	401 145,26
Emprunt	600 000,00
Autofinancement	60 351,96
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 445 411,22</b>

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n° 3 comme il suit :

### AP3 – AGENDA d'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#### AUTORISATION DE PROGRAMME

Autorisation de programme antérieure (D2020/066)	231 166,00
Modification de l'autorisation de programme	0,00
<b>Nouvelle autorisation de programme</b>	<b>231 166,00</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

<b>Crédits de paiements 2020</b>	<b>11 953,80</b>
... Crédits votés pour 2020	100 000,00
... modification projetée pour 2020	-88 046,20
<b>Crédits de paiement 2021</b>	<b>188 046,20</b>
... crédits votés pour 2021	100 000,00
... modification projetée pour 2021	88 046,20
<b>Crédits de paiement 2022</b>	<b>31 166,00</b>
... crédits votés pour 2022	31 166,00
... modification projetée pour 2022	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>231 166,00</b>

Subventions	150 874,21
FCTVA	37 920,47
Emprunt	0,00
Autofinancement	42 371,32
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>231 166,00</b>

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n° 4 comme il suit :

### AP4 – AIDES A LA PIERRE

#### AUTORISATION DE PROGRAMME

Autorisation de programme antérieure (D2020/066)	600 000,00
Modification de l'autorisation de programme	0,00
<b>Nouvelle autorisation de programme</b>	<b>600 000,00</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

<b>Crédits de paiements 2020</b>	<b>0,00</b>
... crédits votés pour 2020	50 000,00
... modification projetée pour 2020	-50 000,00
<b>Crédits de paiement 2021</b>	<b>160 000,00</b>
... crédits votés pour 2021	110 000,00
... modification projetée pour 2021	50 000,00
<b>Crédits de paiement 2022</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2022	110 000,00
... modification projetée pour 2022	0,00
<b>Crédits de paiement 2023</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2023	110 000,00
... modification projetée pour 2023	0,00
<b>Crédits de paiement 2024</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2024	110 000,00
... modification projetée pour 2024	0,00
<b>Crédits de paiement 2025</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2025	110 000,00
... modification projetée pour 2025	0,00



<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>600 000,00</b>
-----------------------	-------------------

Subventions	0,00
FCTVA	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	600 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>600 000,00</b>

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n° 5 comme il suit :

#### **AP 5 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

##### AUTORISATION DE PROGRAMME

Autorisation de programme antérieure (D2020/066)	600 000,00
Modification de l'autorisation de programme	0,00
<b>Nouvelle Autorisation de programme</b>	<b>600 000,00</b>

##### CREDITS DE PAIEMENTS

<b>Crédits de paiements 2020</b>	<b>0,00</b>
... crédits votés pour 2020	50 000,00
... modification projetée pour 2020	-50 000,00
<b>Crédits de paiement 2021</b>	<b>160 000,00</b>
... crédits votés pour 2021	110 000,00
... modification projetée pour 2021	50 000,00
<b>Crédits de paiement 2022</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2022	110 000,00
... modification projetée pour 2022	0,00
<b>Crédits de paiement 2023</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2023	110 000,00
... modification projetée pour 2023	0,00
<b>Crédits de paiement 2024</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2024	110 000,00
... modification projetée pour 2024	0,00
<b>Crédits de paiement 2025</b>	<b>110 000,00</b>
... crédits votés pour 2025	110 000,00
... modification projetée pour 2025	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>600 000,00</b>

Subventions	0,00
FCTVA	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	600 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>600 000,00</b>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **MODIFIE** les autorisations de programme et les crédits de paiements n°2 – Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix, n°3 – agenda d'accessibilité programmée – ADAP, n°4 – aides à la pierre et n°5 – aides à l'immobilier d'entreprise tel que précisé ci-avant ;

**Article 2 :** **DÉCIDE** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

-----

## **17. Finances / étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19**

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la circulaire la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance des comptes publics relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu l'état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 ;  
Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable autorise par décision de l'assemblée délibérante, l'étalement de certains frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les pénalités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire et les frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services ;

Considérant que la circulaire susvisée a provisoirement étendu ce dispositif aux dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire de la Covid-19 et notamment :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire depuis le premier confinement : nettoyage des bâtiments, achat de matériel de protection des personnels, aménagement de l'accueil du public, achat de matériel médical de protection individuelle.
- Le soutien au tissu économique, hors fonds de solidarité Etat-Région déjà comptabilisé en section d'investissement : aides aux entreprises, associations...
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique.
- Les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Considérant que l'opération comptable consiste à transférer les charges de fonctionnement au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire de la Covid-19 » par le crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis amortir chaque année, dans la limite de 5 années, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » ;

Considérant que la charge nette de ces dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 a été arrêtée à 488.637,48 € TTC ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **AUTORISE** l'étalement sur 5 ans les charges liées à la gestion de la crise sanitaire de la covid-19 pour un montant total de 488.637,48 € TTC ;

**Article 2 :** **DIT** que l'amortissement de ce transfert de charge interviendra à compter de l'exercice 2020 ;

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le montant des annuités de l'amortissement annuel sera de 97.727,52 € en 2020 et 97.727,49 € pour les exercices 2021 à 2024 ;

**Article 4 :** **DIT** que les crédits correspondant au transfert des charges et à l'amortissement de la 1<sup>ère</sup> annuité sont prévus au budget principal de l'exercice 2020

-----

## **18. Finances / attributions de compensations définitives pour 2020 et prévisionnelles pour 2021**

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 11 décembre 2019 approuvant les montants des attributions de compensation définitives pour 2019 et prévisionnelles pour 2020 ;

Considérant les transferts de compétence intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir : eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ;

Considérant que lorsqu'intervient un nouveau transfert de compétence, les attributions de compensation de chacune des communes doivent respectivement être déminuées ou majorées du montant net des charges qu'elles transfèrent ;

Considérant qu'il appartient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation de ces charges transférées et d'établir un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert ;

Considérant que les services eau et assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux qui doivent être équilibrés ;

Considérant que le service de gestion des eaux pluviales urbaines a été délégué aux communes afin de permettre à la communauté d'agglomération de réaliser un recensement des installations et un schéma directeur, et d'évaluer le plus finement possible les charges afférentes au service ;

Considérant que la CLECT n'a établi aucun rapport au cours de l'exercice 2020 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :**     **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour 2020 et prévisionnelles pour 2021 comme il suit :

	AC Définitive 2020		AC prévisionnelle 2021	
	A verser (739211)	A prélever (73211)	A verser (739211)	A prélever (73211)
<b>Arabaux</b>	<b>19 750</b>		<b>19 750</b>	
Artix		4 645		4 645
Baulou		53		53
Benac		1 726		1 726
Brassac		1 678		1 678
Burret		2 454		2 454
Calzan		1 923		1 923
Cazaux		2 972		2 972
Celles		3 831		3 831
Cos		2 746		2 746
Coussa		9 038		9 038
<b>Crampagna</b>	<b>13 468</b>		<b>13 468</b>	
Dalou		22 466		22 466
<b>Ferrières</b>	<b>184 103</b>		<b>184 103</b>	
<b>Foix</b>	<b>1 991 439</b>		<b>1 991 439</b>	
Ganac		18 948		18 948
Gudas		8 911		8 911
Le Bosc		4 868		4 868
<b>L'Herm</b>	<b>980</b>		<b>980</b>	
Loubens		12 747		12 747
Loubières		5 917		5 917
Malleon		1 839		1 839
Montegut-Plantaurel		17 269		17 269
Montgailhard		3 890		3 890
<b>Montoulieu</b>	<b>186 748</b>		<b>186 748</b>	
Pradières		3 776		3 776
<b>Prayols</b>	<b>142 347</b>		<b>142 347</b>	
<b>Rieux-de-Pelleport</b>	<b>104 101</b>		<b>104 101</b>	
Segura		7 909		7 909
Serres sur Arget		24 542		24 542
Soula		7 667		7 667
St-Bauzeil		3 162		3 162
St-Félix de Rieutort		14 833		14 833
<b>St-Jean de Verges</b>	<b>75 360</b>		<b>75 360</b>	
St-Martin de Caralp		7 894		7 894
<b>St-Paul de Jarrat</b>	<b>280 068</b>		<b>280 068</b>	
St-Pierre de Rivière		13 857		13 857
<b>Varilhes</b>	<b>189 342</b>		<b>189 342</b>	
Ventenac		12 876		12 876
Vernajoul		4 853		4 853
Verniolle		34 556		34 556
Vira		8 979		8 979
<b>TOTAL</b>	<b>3 187 706</b>	<b>272 825</b>	<b>3 187 706</b>	<b>272 825</b>
		<b>2 914 881</b>		<b>2 914 881</b>

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

## 19. Solidarité / convention de mise à disposition de masques sanitaires et non sanitaires

Rapporteur : Annie BOUBY

Considérant que dans la continuité de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, la communauté d'agglomération a souhaité développer les outils de mutualisation propres à favoriser « une organisation territoriale efficace » ;

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, l'ensemble des communes et la communauté d'agglomération ont eu besoin de se fournir rapidement et au meilleur coût, dans un contexte de pénurie, en masques sanitaires et non sanitaires ;

Considérant que pour favoriser ces économies d'échelle, il est apparu opportun que la communauté d'agglomération puisse faire l'acquisition des masques pour ses besoins propres mais également pour ceux de ses communes membres ;

Considérant qu'après obtention des aides de la part de l'Etat, du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Ariège, le prix de revient unitaire de ces masques a été arrêté à 0,59 €.

Le président précise que ce point s'inscrit dans le plan de soutien au monde économique adopté par la précédente mandature. 102.000 masques ont été commandés, dont 77.000 réutilisables

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : AUTORISE** le président à signer la convention de prestation de service pour la fourniture de masques avec l'ensemble de ses communes membres ainsi que le syndicat intercommunal SIVE de la vallée du Crieu ;

**Article 2 : DIT** que la création de ce service commun ne donnera pas lieu à création d'un budget annexe ;

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants à l'exercice de cette prestation de service seront retracés dans le budget principal de la communauté d'agglomération et identifiés de manière analytique.

-----

## 20. Finances / budget principal – admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu l'état récapitulatif des créances non recouvrées établi par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix ;

Considérant que les créances irrécouvrables à inscrire en non-valeur sont justifiées soit par une impossibilité d'engager des poursuites (créances de faible montant) soit par des poursuites infructueuses (PV de carence, absence de renseignements exploitables...) ;

Considérant que les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement (clôture d'une liquidation judiciaire, recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...) ;

Considérant qu'après examen des justificatifs présentés par le comptable public de la trésorerie spécialisée de Foix, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes suivantes :

Créances irrécouvrables :

Exercice d'origine	Montant
2007	250,00
2012	30,00
2014	181,00
2015	129,33
2016	41,78
2017	150,03
2018	97,23
2019	36,40
<b>TOTAL</b>	<b>915,77</b>

## Créances éteintes :

Exercice d'origine	Montant
2014	190,00
2015	897,00
2016	2 582,60
2017	3 864,80
2018	394,68
2019	92,34
2020	207,62
<b>TOTAL</b>	<b>8 229,04</b>

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur le caractère irrécouvrable des seules demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, les créances éteintes étant juste portées à connaissance ;

Didier DUPUY souhaite connaître la nature des créances concernées.

Paul CAYROL indique qu'il s'agit de créances de toute nature.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** la demande du comptable public de la trésorerie du pays de Foix d'admettre en non-valeur les titres devenus irrécouvrables pour un montant de 915,77 € ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous les états nécessaires à cette constatation ;

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget pour 2020 aux articles 6541 pour les inscriptions en non-valeur des créances irrécouvrables et au 6542 pour les créances éteintes.

-----

## **21. Finances / fonds de concours voirie – opérations sous mandat 2019/2020**

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet à la communauté d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu la délibération du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseau de voirie ;

Considérant le programme de travaux de voirie 2019/2020 ;

Le président précise que le fonds de concours est sanctuarisé (570.000 € par an). Le critère retenu est le mètre linéaire de voirie. Une enveloppe pluriannuelle pourra être allouée en cas de demande. Un courrier sera adressé en ce sens aux communes.

Le président indique qu'il s'agit de consommer les enveloppes complètes. A défaut, les risques sont les suivants :

- Perte de subventions DETR
- Travaux d'investissement non exécutés

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** dans le cadre un fonds de concours aux communes, tel que figurant dans le tableau de répartition ci-annexé ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le versement de ces fonds de concours intervient dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle la communauté d'agglomération intervient en tant que maître d'ouvrage délégué ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 204 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes du budget principal pour 2020 ;

-----

## 22. Finances / opération groupée de voirie 2021 sous maîtrise d'ouvrage communautaire - demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la volonté de la communauté d'agglomération d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de grosses réparations de chaussée sur voiries communales pour le compte des 41 communes du territoire intercommunal qui le souhaitent et voiries communautaires ;

Considérant l'accord cadre à bons de commande conclu avec Jean Lefebvre pour les 23 communes composant le lot n°1, pour un montant de travaux maximal de 900.000 €HT et Colas pour les 18 communes composant le lot n°2, pour un montant de travaux maximal de 800.000 €HT ;

Considérant le recensement des projets opéré auprès des 41 communes concernées de la communauté d'agglomération, et l'établissement d'une estimation maximale prévisionnelle de travaux d'un montant de 1.167.000 € HT pour l'année 2021 ;

Il convient de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021.

Total estimation projet		1 167 000 € HT	100%
Etat priorité 1	DETR	350 000 €	30%
Total subventions		350 000 €	30%
Autofinancement		817 000 €	70%

Marie-Claude BIREBENT demande quelle est l'incidence si la commune ne figure pas sur le tableau. Patrick EYCHENNE indique que la précédente mandature de la commune de Brassac n'avait pas sollicité de fonds de concours en 2019. Toutefois, pour 2020 et 2021, il n'y aura aucune difficulté.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- Article 1 :** **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels des travaux de grosses réparations de chaussée sur voiries communales et communautaires tels que présentés ci-dessus ;
- Article 2 :** **PRÉCISE** assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2021 à réaliser pour le compte des communes membres intéressées de la communauté d'agglomération ;
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

-----

## 23. Economie – convention de partenariat entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la communauté d'agglomération créant le fonds régional L'OCCAL-loyers

Rapporteur : Michel TARTIÉ

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le fonds régional L'OCCAL ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2020 pour la création du fonds régional L'Occal ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Ariège et les établissements publics de coopération intercommunale de l'Ariège créant L'OCCAL ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention ;

Considérant la crise actuelle qui frappe durement l'économie locale, donc les emplois ;  
Considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération d'apporter une aide directe aux entreprises, en s'inscrivant notamment dans son champ de compétence sur l'aide à l'immobilier d'entreprises, en impulsant en partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, un fonds permettant une aide aux loyers en soutien aux établissements touchés par l'arrêté de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020 ;

Considérant que cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département de l'Ariège et les établissements publics de coopération intercommunale de l'Ariège pour la mise en place de L'OCCAL ;

Concernant les volets 1, 2 et 3, Michel TARTIE indique que 428.000 € de crédits ont été consommés. Des crédits supplémentaires d'un montant de 194.000 € sont prévus.

Agnès LECLERC souhaite savoir si les volets trésorerie et investissement entrent dans le champ de compétence de l'agglomération et souhaite disposer d'informations concernant le partenariat avec la CCI dans la gestion des dossiers notamment pour le volet 2. Elle note la mise en place d'un numéro d'urgence sur le site de la CCI qui permet aux entreprises d'être aidées en cas de difficulté. Ces dispositifs doivent se pérenniser en période de crise sanitaire et pas seulement.

Le président indique que le fonds L'OCCAL se rattache à une compétence régionale. L'agglomération a conventionné avec la région pour pouvoir verser plus aux entreprises.

Michel TARTIE indique que la CCI a centralisé l'information. Un travail en symbiose est mené entre l'agglomération, la CCI et la chambre des métiers. Il invite les conseillers communautaires à communiquer sur les dispositifs d'aide auprès des commerçants. Il souligne le travail de fond réalisé par les cabinets d'experts-comptables en ce sens.

Le président met en garde contre la capacité financière de l'agglomération de maintenir de tels dispositifs d'aides. Il s'agit d'aides exceptionnelles, le budget de l'agglomération ne pourra pas supporter sur le long terme ces dispositifs.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, créant le fonds régional L'OCCAL-Loyers, selon les conditions du dispositif régional que la Région a adopté, en application de l'article L.1511-2.II du Code général des collectivités territoriales et selon les règles européennes applicables, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

### **24. Economie / modifications des critères d'intervention de la communauté d'agglomération sur l'aide à l'immobilier d'entreprise**

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020 approuvant les critères d'intervention de la communauté d'agglomération sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant les dossiers à venir avec des critères du département et de la région déjà contraignants (prise en compte de l'achat du foncier dans la limite de 10% de l'assiette éligible pour la Région, prise en compte de 10% d'un achat seul dans l'assiette éligible pour le Département, aide de 10 % pour les PME liées aux transports, non éligibilité à la création d'entreprise, des lignes de dépenses non éligibles comme la VRD, parking, photovoltaïque, mobilier non éligibles) ;



Considérant que certains critères de la communauté d'agglomération contraignent les entreprises existantes sur le territoire (même avec un projet de développement) et le secteur rural dans le choix d'implantation (aide plafonnée à 10% + décote foncière) ;

Considérant que les modifications de critères n'entraînent pas de modifications dans l'enveloppe budgétaire prévue (600.000 € sur 6 années) ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **ADOpte** les modifications des critères d'intervention communautaire ci-dessous qui définissent les conditions de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) dont le détail est présenté en annexe.

1. Sur le principe du financement tripartite :  
Dans l'hypothèse où le conseil départemental et/ou le conseil régional n'interviendraient pas sur un dossier, la communauté d'agglomération se réservera le droit d'intervenir, en fonction de l'intérêt du projet, au-delà de sa participation affichée dans les articles 3.5.1 (plafonnée à 200.000 €) et 3.5.2 (plafonnée à 30.000 €).
2. Sur la décote de subvention :  
Suppression de la décote de subvention systématique appliquée en cas de délocalisation intra agglo ou en cas d'implantation hors zone d'activité économique de l'agglo car l'offre foncière sur ces dernières est limitée et va à l'encontre du développement économique en milieu rural. Elle reste possible dans le cadre d'une analyse qualitative du dossier pour ne pas subventionner un projet dans les cas de « délocalisation » intra agglo manifestement contraire à l'intérêt du territoire ou d'une localisation jugée non cohérente.
3. Sur la décote foncière :  
Suppression de la limite à 20€ le m<sup>2</sup> du foncier systématique dans le calcul de l'assiette éligible du projet afin d'éviter l'effet « double peine » avec le critère régional (le montant du foncier éligible ne pourra excéder 10% de l'assiette globale éligible), repris à notre compte dans le règlement pour lutter contre des abus et éviter la spéculation foncière. Il reste possible dans le cadre d'une analyse qualitative du dossier afin de repérer des opérations manifestes de spéculation foncière.
4. Sur la valorisation foncière :  
Dans les zones d'activités économiques sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, la différence entre le prix de cession et le prix de revient des terrains aménagés, sera considéré comme une aide directe, permettant un effet levier. La communauté d'agglomération pourra y déroger en cas de projet présentant un enjeu manifeste pour le territoire, notamment en termes d'emplois.
5. Sur la procédure de mise au paiement :  
Lorsqu'une aide est octroyée à l'entreprise une notification sera adressée au bénéficiaire avec les conditions d'obtention du versement de l'aide.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ce présent règlement avec les modifications ci-dessus pourra être modifié par délibération du conseil communautaire ;

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

### **25. Economie / aide à l'immobilier d'entreprises sur le secteur « services de proximité » - création d'une micro brasserie La Fourche dans le centre ancien de Foix : la SARL Brometge**

Rapporteur : Michel TARTIÉ

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'attribution des aides allouées à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, de services à l'industrie, de l'artisanat de production et de service de proximité ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la SARL Brometge visant à la création d'une micro-brasserie La Brouche situé 6 rue du Rival dans le quartier prioritaire de la ville de Foix et sur un îlot repéré dans le cadre du programme de renouvellement urbain ;

Considérant que ce projet participe à la dynamisation de la rue du Rival qui constitue une des entrées de la ville et qui mène à la place Saint-Volusien en réhabilitant un atelier artisanal du centre historique qui est à l'abandon depuis les années 60 ;

Considérant que cet immeuble aura une double destination : une partie des locaux sera destinée à la location aux étudiants en priorité sur l'année scolaire puis en location saisonnière les mois restants, l'autre partie sera dédiée à la création d'une micro brasserie ainsi qu'un lieu d'accueil avec débit de boisson et petite restauration, soit 135 m<sup>2</sup> sur un total de 367 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'objet de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise ne concerne que la partie hébergeant la brasserie La Brouche, appelé Brew Pub, où sera vendue la production de bière au consommateur final ;

Considérant l'engouement populaire pour les circuits courts et le "consommer local" a d'abord touché la nourriture, "mieux manger", et vient maintenant révolutionner la boisson avec le "mieux boire" ;

Considérant que ce projet transversal permet d'allier l'artisanat, le commerce, le tourisme et l'agriculture dans un lieu de proximité en proposant des visites de la partie technique et un approvisionnement en produits locaux ;

Considérant que ce projet sur la partie brasserie crée 3 emplois dès la première année ;

Considérant que le projet est situé en zone aide à finalité régionale (AFR), le taux d'intervention communautaire est de 30% ;

Considérant que le coût total du projet est de 478.000 €HT financé par 30.000 € d'apport personnel et le reste en prêt bancaire, avec pour la partie brasserie une assiette éligible de 205.023 € avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	Plafond de l'assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide
205 023 €	100 000 €	30 % (zone AFR)	30 000 €

Et une répartition

- Communauté d'agglomération : 15.000 €
- Conseil départemental de l'Ariège : 15.000 €

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet n'est pas éligible auprès de la Région car il s'agit d'une création ;

Considérant par ailleurs que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité avec le conseil départemental ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la SARL Brometge, pour un montant de 30.000 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises ;

**Article 2 :** **DÉLÈGUE** au conseil départemental la compétence d'octroi à parité de cette aide, conformément à la convention y afférente, soit 15.000 € ;

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à cette délibération.

-----  
**26. Economie / aide à l'immobilier d'entreprises sur le secteur « artisanat de production » - création d'un laboratoire pour la fabrication de pain bio dans le centre ancien de Foix : la SARL Mazas**

Rapporteur : Michel TARTIÉ

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'attribution des aides allouées à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, de services à l'industrie, de l'artisanat de production et de service de proximité ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la SARL Mazas visant à la création d'un laboratoire pour la fabrication de pain bio situé au 16 rue du Four d'Amont dans le quartier prioritaire de la ville de Foix, face au laboratoire pâtisserie de ladite entreprise ;

Considérant que cette entreprise familiale a été créée par Monsieur MAZAS père en 1972 avant d'être reprise par ses trois enfants Fabrice, Laurent et Géraldine en 1987 ;

Considérant que ce projet répond à un marché non présent sur la commune de Foix avec quatre concurrents dans la pâtisserie boulangerie (une boulangerie vient de fermer) mais une concurrence inexistante sur la fabrication de pain bio (seule la Biocoop distribue du pain bio) ;

Considérant que l'objet de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise concerne la rénovation d'un lieu de stockage et du matériel professionnel ;

Considérant l'engouement pour les produits issus de l'agriculture biologique ;

Considérant que ce projet crée 2 emplois (2 boulangers) dans une entreprise employant déjà 20 CDI et 4 apprentis ;

Considérant que le projet est situé en zone aide à finalité régionale (AFR), le taux d'intervention communautaire est de 30% ;

Considérant que le coût total du projet est de 29.644 €HT équivalent à l'assiette éligible et financé en totalité par de l'apport personnel, avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	Plafond de l'assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide
29 644 €	29 644 €	30 % (Zone AFR)	8 893 €

Et une répartition

- Communauté d'agglomération : 4.447 €
- Conseil départemental de l'Ariège : 4.447 €

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet n'est pas éligible auprès de la Région car il n'atteint pas le montant plancher de 40.000 €HT ;

Considérant par ailleurs que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité avec le conseil départemental ;

Marcel LOPEZ indique que l'aide à l'entreprise Mazas ne peut être justifiée par la fermeture d'une boulangerie sur la commune de Foix. Il déplore la fermeture dudit commerce.

Le président rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprises a pour objet de soutenir la création ou l'extension d'une activité économique.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- Article 1** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la SARL MAZAS, pour un montant de 29.644 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises ;
- Article 2** **DÉLÈGUE** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi à parité de cette aide, conformément à la convention s'y afférente, soit 4.447 € ;
- Article 3** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, tout document relatif à cette délégation.

-----

### **27. Economie / aide à l'immobilier d'entreprises sur le secteur « artisanat de production » - projet d'extension du bâtiment existant pour agrandir le séchoir sur la commune de Ferrières : la SARL Rouch**

Rapporteur : Michel TARTIÉ

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'attribution des aides allouées à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en février 2017 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, de services à l'industrie, de l'artisanat de production et de service de proximité ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la SARL Rouch visant à l'extension du laboratoire sur un bâtiment existant en développant la partie salaison avec un grandissement du séchoir, situé sur la commune de Ferrières ;

Considérant que la SARL Rouch est une entreprise familiale créée en 1870, avec trois points de vente (Pamiers périphérie, Foix Leclerc et Foix centre-ville), des tournées, des livraisons et une présence sur 4 marchés (Tarascon, Mirepoix, Saverdun, Les Pujols) ;

Considérant que la SARL Rouch couvre trois activités : la fabrication et vente de charcuterie, salaison et conserve, l'activité traiteur et préparation de plats cuisinés, la découpe et transformation de produits de boucherie et volaille ;

Considérant le projet d'extension de 20% (+137 m<sup>2</sup>) sur un bâtiment de fabrication existant de 554 m<sup>2</sup> en nom propre, avec l'agrandissement du séchoir pour accueillir une nouvelle machine de salage permettant d'augmenter la production et travailler sans nitrite ;

Considérant que l'entreprise emploie 28 salariés dont 27 en CDI ;

Considérant que le projet n'est pas situé en zone AFR, le taux d'intervention communautaire est de 20% ;

Considérant que le coût total du projet est de 221.516 €HT avec une assiette éligible de 192.111 €HT et un plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	Plafond de l'assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide
221 516 €	192 111 €	20 % (zone non AFR)	38 422 €

Et une répartition :

- Région Occitanie : 23.054 €
- Communauté d'agglomération : 7.684 €
- Conseil Départemental de l'Ariège : 7.684 €

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre des projets pour lesquels le conseil régional peut participer ;

Considérant par ailleurs que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité avec le conseil départemental ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la SARL Rouch, pour un montant de 38.422 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le conseil régional Occitanie pour participer au cofinancement à hauteur de 23.054 € ;

**Article 3 :** **DÉLÈGUE** au conseil départemental la compétence d'octroi à parité de la part intercommunale, conformément à la convention y afférente, soit 7.684 € ;

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à cette délibération.

-----

### **28. Economie / aide à l'immobilier d'entreprises sur le secteur « services à l'industrie » - transfert et développement de l'imprimerie Nova Scop sur une zone économique communale de Saint-Paul-de-Jarrat : la SCI Pico**

Rapporteur : Michel TARTIÉ

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'attribution des aides allouées à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en février 2017 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, de services à l'industrie, de l'artisanat de production et de service de proximité ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la SCI Pico visant au transfert de l'activité de l'entreprise de Nova Scop et à son développement ;

Considérant que la SARL imprimerie du Ruffié, créée en 1983, s'est transformée en 2006 en SCOP. Les perspectives sont de multiplier les secteurs d'intervention et ne plus limiter l'entreprise à l'imprimerie comme le sous-entendait l'ancien nom : imprimerie du Ruffié. Ces modifications amènent l'entreprise à se tourner davantage vers la digitalisation avec l'évolution du magazine la Bougeotte (350.000 exemplaires) vers un support numérique ;

Considérant que l'entreprise est actuellement, sur le domaine de Ruffié, route de Saint-Pierre-de-Rivière, en location et sur un outil de travail non adapté ne permettant pas le maintien, le développement de l'entreprise avec un accès difficile ;

Considérant que le site envisagé est proche du rond-point dit La Charmille sur une zone économique de compétence communale de Saint-Paul-de-Jarrat, entre le centre de formation de CCI (l'IFCAP) et de l'ancienne gare permettant un meilleur accès et une meilleure visibilité ;

Considérant que le projet consiste à l'achat d'un foncier de 2.600 m<sup>2</sup> et à la construction d'un bâtiment neuf (600 à 700 m<sup>2</sup>) à destination de bureaux pour des activités de communication et de marketing digital et d'un atelier d'impression ;

Considérant le besoin de créer des locaux répondant au besoin de l'entreprise (typologie et surface), en adéquation avec l'image qu'elle souhaite donner ;

Considérant que le projet répond à une démarche environnementale : utilisation maximale de la lumière du jour, utilisation de l'eau pluviale pour les sanitaires, bornes électriques, panneaux photovoltaïques sur la toiture ;

Considérant que ce projet permet la création de 2 emplois s'ajoutant aux 11 emplois existants ;

Considérant que le projet est situé en zone aide à finalité régionale (AFR), le taux d'intervention communautaire est de 30% ;

Considérant que le coût total du projet est de 1.074.000 €HT financé par un prêt bancaire. L'assiette éligible est de 773.900 € avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	Plafond de l'assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide
1 074 000 €	773 900 €	30 % (zone AFR)	232 170 €

Et une répartition :

- Région Occitanie : 139.302 €
- Communauté d'agglomération : 46.434 €
- Conseil Départemental de l'Ariège : 46.434 €

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre des projets pour lesquels le conseil régional peut participer ;

Considérant par ailleurs que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité avec le conseil départemental ;

Agnès LECLERC déplore que seulement deux emplois soient créés sur ce dossier et la non-utilisation d'une friche industrielle. Il conviendrait de privilégier les zones bâties existantes.

Michel TARTIE indique que l'entreprise s'installe sur une friche industrielle existante (ancienne gare de Saint-Paul-de-Jarrat). Le bâti existant est insalubre et désaffecté. Les terrains mitoyens sont aujourd'hui un parc à sangliers.

André PECHIN demande des informations concernant les excédents chaleur de l'entreprise Bois Génération Avenir située à Saint-Paul-de-Jarrat avec son usine de cogénération pour le chauffage.

Michel TARTIE précise que si le réseau passe à proximité, l'entreprise sera incitée à s'y raccorder.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la SCI Pico, pour un montant de 232.170 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le conseil régional Occitanie pour participer au cofinancement à hauteur de 139.302 € ;

**Article 3 :** **DÉLÈGUE** au conseil départemental la compétence d'octroi à parité de la part intercommunale, conformément à la convention s'y afférente, soit 46.434 € ;

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à cette délibération.

*Départ de Paul Hoyer.*

-----

## **29. Economie / zone d'aménagement concerté Escoubétou 2 à Verniolle - modalités de cession des terrains : validation du cahier des charges**

Rapporteur : Michel TARTIÉ

Vu la délibération du 13 décembre 2017 validant le diagnostic et le projet de territoire et notamment la mesure 1 « aménagement et requalification des zones économiques », dans laquelle figure l'aménagement en lots de la zone d'aménagement concerté Escoubétou 2 ;

Vu la réalisation de l'aménagement de la voirie et des réseaux sur la zone Escoubétou 2 permettant de desservir les 19 lots de terrain à bâtir ;

Vu le lot voirie cadastré ZL n°345 et les deux lots en mur gabions cadastrés section ZL n° 342 et 343 bordant la zone ;

Vu la délibération du 4 novembre 2020 fixant les modalités de cession des terrains constituant la zone d'aménagement concerté d'une superficie globale de 6 hectares, 91 ares et 11 centiares moyennant un prix de vente fixé à 20 € HT le m<sup>2</sup> ainsi que le découpage des lots, leur contenance et la surface de plancher maximale constructible ;

Considérant l'avis des domaines du 30 septembre 2019, consultés pour la vente des 19 lots, portant sur une évaluation d'un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> ;

Agnès LECLERC indique qu'il s'agit de contraintes pour l'acquéreur. Elle souhaite savoir si un plan de cheminement piéton sera élaboré. Concernant les eaux pluviales, elle souhaite qu'une attention soit portée aux entreprises qui génèrent beaucoup d'hydrocarbures.

Le président rappelle que la zone Delta sud n'est pas desservie par une navette. Le projet mobilité intègre cette attente.

Patrick EYCHENNE indique que le cheminement piéton est indépendant de la voirie routière. Les cheminements piétons et cyclables de la zone sont reliés à ceux d'Escoubétou 1. L'objectif du projet de délibération est d'éviter les connexions aux réseaux autres que celles prévues et créer des accès différents que ceux prévus.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** le cahier des charges ci-annexé qui sera remis à chaque futur acquéreur et annexé aux actes et documents à intervenir ou aux compromis de vente et toutes pièces utiles et nécessaires ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques de l'exercice.

-----

## **30. Tourisme / aide à l'immobilier d'entreprises pour de l'hébergement touristique privé qualifié de « hôtel de tourisme » - modernisation d'un établissement hôtelier existant situé dans le centre ancien de Foix : Hôtel Lons**

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'attribution des aides allouées à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour la création et la modernisation d'hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme » au conseil départemental de l'Ariège ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération ;
- a précisé que chaque projet d'investissement serait soumis à l'approbation du bureau communautaire.

Considérant que le projet de modernisation porté par la SARL Hôtel du Chili concerne l'établissement hôtelier « Lons » situé dans le centre ancien de la ville de Foix et qui est dirigé par les conjoints Lons depuis 1961.

Considérant que ces investissements sont nécessaires pour répondre au confort attendu par la clientèle 3 étoiles (rénovation de 3 chambres et de la suite) et pour réduire les dépenses énergétiques liées à la nature du bâtiment (rénovation de toiture et travaux d'isolation) ;

Considérant que la SARL souhaite par le biais de ces investissements développer l'accueil d'une clientèle d'affaire et de groupe en offrant notamment une possibilité de restauration sur place ;

Considérant que l'hôtel « Lons » est classé 3 étoiles et qu'il est pourvu de 25 chambres, de 3 salles de restaurant apportant une capacité de 170 couverts, d'un salon bar et de 2 salles de réunions ou séminaires. Considérant que la SARL Hôtel du Chili emploie 10 salariés et 5 salariés saisonniers ;

Considérant que le projet est situé en zone aide à finalité régionale (AFR), le taux d'intervention communautaire est de 30% ;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 62.917,94 €HT avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Dossiers de demande	Montant des travaux HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'intervention	Autofinancement
Hôtel de tourisme Hôtel LONS à Foix SARL Hôtel du Chili	62.917,94 €	150.000 € HT	18.875 € HT	30 % (zone AFR)	44.042,94 € HT

Considérant que l'effet de levier est de 3,33 € (dont 3,23 € sont investis en Ariège) pour 1€ d'aide publique ;

Considérant que cet établissement constitue un véritable atout en termes d'hébergement pour le territoire, que ce soit pour la clientèle touristique ou la clientèle d'affaires ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que ce projet entre dans le cadre des projets pour lesquels le Département peut verser la totalité des aides sollicitées ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération immobilière, portée par la SARL Hôtel du Chili, pour la modernisation de l'établissement hôtelier « Lons » classé 3 étoiles, pour un montant de 18.875 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises pour la création d'hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtels de tourisme » ;

**Article 2 :** **DÉLÈGUE** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente ;

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté, tout document relatif à cette délégation.

-----



### 31. **Tourisme / aide à l'immobilier d'entreprises pour de l'hébergement touristique privé qualifié de « meublé de tourisme » - modernisation d'un gîte rural situé à Montoulieu**

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'attribution des aides allouées à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour la création et la modernisation d'hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme » au conseil départemental de l'Ariège ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération ;
- a précisé que chaque projet d'investissement serait soumis à l'approbation du bureau communautaire.

Considérant que le projet de Mme et M. GUILLEM, propriétaires d'un gîte rural situé à Montoulieu, consiste en l'agrandissement de ce gîte agrémentant le confort, et augmentant la durée du séjour ;

Considérant que depuis sa création, en 2018, le gîte est classé 3 EPIS et labellisé *Gîtes de France* ;

Considérant que ce gîte est pourvu de 3 chambres offrant une capacité d'accueil de 6 personnes ;

Considérant qu'en juin 2020, les propriétaires se sont engagés auprès de l'ADT Ariège Pyrénées au référentiel de qualité « Accueil vélo » pour une durée de 3 ans ;

Considérant que depuis cette année Mme et M. GUILLEM sont propriétaires de la maison qui est mitoyenne au gîte et qu'ils souhaitent par ce biais aménager :

- une ouverture entre les deux maisons ;
- une 4<sup>ème</sup> chambre avec salle de bain et sanitaires et offrant une capacité d'accueil pour 2 personnes supplémentaires ;
- un salon indépendant ;
- un espace lecture et jeux de société ;
- un Spa ;
- une petite salle de sport avec vélo d'intérieur et tapis de course.

Considérant l'avis favorable par le Relais des *Gîtes de France* pour l'extension du gîte rural avec mise à disposition d'équipements (espace lecture et jeux, Spa et salle de sport) ;

Considérant l'avis favorable du service Tourisme – DDTET du conseil départemental de l'Ariège pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise du secteur tourisme à Mme et M. GUILLEM ;

Considérant que le projet étant situé hors zone aide à finalité régionale (AFR), le taux d'intervention communautaire est de 20% ;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 52.733 € HT, avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Dossiers de demande	Montant des travaux HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'intervention	Autofinancement
Gîte rural, Mme et M. GUILLEM	52.733 €	20.000 €	10.546 €	20 %	42.187 €

Considérant que l'effet de levier est de 5 € (dont 4,55 € qui sont investis dans le département de l'Ariège) pour 1€ d'aide publique ;

Considérant que ce gîte constitue un véritable atout en termes d'hébergement touristique privé parce qu'il étoffe le maillage territorial des « meublés de tourisme » sur le territoire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que ce projet entre dans le cadre des projets pour lesquels le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par Mme et M. GUILLEM, pour un montant de 10.546 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises et finançant une partie des travaux de modernisation du meublé de tourisme labellisé *Gîtes de France* et classé 3 EPIS ;

**Article 2** **DÉLÈGUE** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente ;

**Article 3** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à cette délégation.

-----

### **32. Habitat / règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété**

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Vu la délibération du 8 janvier 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment de la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération (2020-2025), et notamment l'action 2.1 qui précise que la communauté d'agglomération s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant qu'un règlement d'attribution des aides est nécessaire pour préciser les modalités d'attribution ;

Considérant que le soutien financier de l'agglomération Foix-Varilhes est apporté aux opérations portées par les organismes HLM pour la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession à la propriété, en cohérence avec la programmation définie annuellement, et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Considérant que les aides sont réservées aux opérations :

- Concernant prioritairement la production de logements ordinaires, adaptés à la typologie des demandeurs, intégrés au tissu urbain existant (comblement de dents creuses par exemple).
- Ayant obtenu un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et/ou un prêt locatif à usage social (PLUS).
- Participant aux équilibres territoriaux.

Considérant que les aides sont apportées pour le développement :

- De l'offre locative sociale publique à hauteur de :
  - 10.000 € maximum par logement en quartier politique de la ville (QPV).
  - 6.000 € maximum par logement hors QPV.
- De l'offre en accession sociale à la propriété à hauteur de :
  - 10.000 € maximum par logement en QPV.
  - 6.000 € maximum par logement hors QPV.

Considérant que ces aides pourront être complétées par les aides financières apportées volontairement par les communes concernées, par dérogation au principe d'exclusivité (article L2252-2 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant que le conseil communautaire pourra décider par délibération, lorsque certaines opérations complexes le nécessitent (principalement en QPV), d'accorder, en cohérence avec la participation financière des autres partenaires, notamment celle de la commune dans laquelle se situe le projet, une subvention exceptionnelle en sus des forfaits par logements définis ci-avant.

Le président indique que l'agglo comprend un seul quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur la commune de Foix, selon des critères définis nationalement.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété, ci-annexé ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer le règlement et tous documents afférents.

-----

### **33. Habitat / aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de onze logements locatifs sociaux sur la commune de Ferrières-sur-Ariège (Résidence Cœur de Village)**

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Vu la délibération du 8 janvier 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment de la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération (2020-2025), et notamment l'action 2.1 qui précise que la communauté d'agglomération s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Considérant que ces aides sont apportées à hauteur de 6.000 € par logement hors secteur quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Foix ;

Considérant la demande de l'office public de l'habitat de l'Ariège, en date du 7 juillet 2020, sollicitant la communauté d'agglomération pour une aide financière à apporter sur le projet de construction de 11 logements locatifs sociaux (petite unité de logement en R+2 composée de 2 T2 et de 9 T3 ; tous les logements sont raccordés à un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois située en RDC), localisés en cœur de village sur la commune de Ferrières-sur-Ariège ;

Considérant que le coût global de l'opération est fixé à 1.462.657 € TTC, dont le financement se déclinera comme suit : 851.705€ de prêts, 236.700€ de subventions, 374.252€ de fonds propres ;

Considérant que le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit une réception des travaux fin 2021 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **PREND ACTE** du projet transmis par l'office public de l'habitat de l'Ariège, ci-annexé ;

**Article 2 :** **DÉCIDE** d'attribuer 66.000 € (6.000€ x 11 logements) à l'office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 20422 du budget primitif pour 2020 du budget principal ;

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette délibération.

-----

### **34. Petite enfance / convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège et la communauté d'agglomération**

Rapporteur : Michel CAUX

Vu la délibération du 8 janvier 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et notamment :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance.
- La définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Vu la délibération du 8 janvier 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 relative à la signature de la convention territoriale globale (CTG) entre la communauté d'agglomération et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ariège pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse et devient le seul contrat de développement à destination des collectivités ;

Considérant que, outre les domaines de la petite enfance, enfance et jeunesse déjà concernés par les contrats enfance jeunesse, la convention territoriale globale couvre désormais les secteurs du soutien à la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits ;

Considérant la nécessité d'élargir la portée de cette délibération à tous les champs d'action couverts par la convention territoriale globale et relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, de préciser les modalités d'organisation de ladite convention territoriale globale et d'en étendre la période de conventionnement ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention territoriale globale cadre avec la CAF de l'Ariège pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Le président souligne le travail de fond réalisé par Michel CAUX et les services de l'agglomération pour respecter les délais contraints fixés par la CAF.

Le président insiste sur la signature de la convention avant le 31 décembre 2020 pour une entrée en vigueur en début d'année 2021. Il rappelle que la CAF est un partenaire essentiel de l'agglomération (environ 2 millions d'euros versés par an sous forme de subventions).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** la signature de la nouvelle convention territoriale globale avec la CAF de l'Ariège ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ladite convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, renouvelable uniquement par expresse reconduction ;

**Article 3 :** **PRÉCISE** que, outre la CAF de l'Ariège et la communauté d'agglomération, ladite convention est cosignée par :

- Les communes de Dalou, Foix, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Serres-sur-Arget, Varilhes, Verniolle.
- Les SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière / de la vallée du Crieu / de Ferrières, Prayols / de Saint-Jean-de-Verges, Crampagna, Loubières / du SIVOM du Plantaurel.

**Article 4 :** **PRÉCISE** qu'à l'issue des contrats enfance jeunesse signés avec la collectivité, la CAF de l'Ariège s'engage à maintenir le montant des financements bonifiés à N-1, soit 2019, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente ;

**Article 5 :** **PRÉCISE** que la communauté d'agglomération s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences détenues ;

**Article 6 :** **PRÉCISE** que le versement des financements de la CAF de l'Ariège fera l'objet de conventions ou d'avenants signés entre la CAF de l'Ariège et la communauté d'agglomération pour chaque équipement ;

**Article 7 :** **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

### **35. Ressources humaines / conditions de télétravail**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu le décret du 5 mai 2020 modifiant le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique (CT) du 12 mars 2019 portant sur la mise en place du télétravail ;

Vu la délibération du 10 avril 2019 portant mise en œuvre du télétravail ;

Vu l'avis favorable de la séance unique comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et CT, du 21 septembre 2020 ;

Considérant que :

- Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.
- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- L'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il est proposé la poursuite de cette organisation de travail dans les conditions suivantes :

a) Modalités d'éligibilité au télétravail

Statut des agents :

- Titulaires.
- Contractuels sur emploi permanent.

Fonctions concernées : missions administratives

- Sauf si fonction (principale ou secondaire) d'accueil.
- Même s'il ne s'agit pas des fonctions principales.
- Y compris directeur général des services, directeur/trice de pôle, responsable de service, chargé(e) de mission, coordonnateur/trice CLIC, etc.

Les locaux des télétravailleurs sont les domiciles des agents ou de leurs proches, sous réserve d'un engagement des concernés à utiliser un espace adapté et à détenir une connexion internet suffisante le cas échéant.

b) Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique :

- Les accès à distance des serveurs et logiciels seront strictement encadrés par le responsable des systèmes d'informations.
  - L'agent sera entièrement responsable des données transportées : ses droits d'accès et d'utilisation sont les mêmes que lors de l'exercice normal de ses fonctions.
  - Une parfaite confidentialité est à assurer par l'agent.
  - Toute mesure nécessaire pour garantir la confidentialité et la sécurité des données est à mener par l'agent en télétravail.
  - Pour répondre aux règles de politique de sécurité des systèmes d'informations, l'agent ne pourra pas utiliser un poste informatique personnel (un ordinateur lui sera affecté).
  - Un doute sur une rupture de confidentialité et/ou de sécurité des données pourra être un motif de cessation de l'autorisation de télétravail.
- c) Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de santé
- L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur, comme pour tout autre agent de l'établissement.
  - L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la communauté d'agglomération.  
L'agent ne peut quitter son lieu de télétravail, pour un motif personnel, sans autorisation préalable (sauf durant sa pause méridienne).
  - L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
  - Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.
  - Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.
  - Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.
- d) Modalités des autorisations délivrées
- Les demandes sont individuelles, motivées par écrit, rédigées à l'attention du président et remises à la direction des ressources humaines. Elles nécessitent l'avis du supérieur hiérarchique direct (N+1).
  - Les autorisations ont un caractère limité dans le temps. Elles peuvent porter sur une partie des missions de l'agent, voire, seulement pour un objectif précis. Ces autorisations sur 1 an prévoient une durée d'adaptation d'un mois.
  - Le temps hebdomadaire de télétravail est autorisé sur un ou deux jours par agent.
  - La charte du télétravail est fournie avec chaque autorisation délivrée. Les télétravailleurs s'engagent à la lire et la respecter.

Jérôme AZEMA indique que le système de visioconférence permet d'optimiser la gestion du temps de travail. Il souhaite la prorogation du télétravail après la crise sanitaire et la tenue des commissions thématique en distanciel.

Le président acquiesce tout en rappelant qu'il est attaché aux séances en présentiel en bureau et conseil communautaires.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 :** **APPROUVE** les modalités d'éligibilité au télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de santé, les modalités des autorisations délivrées, telles qu'exposées ci-dessus ;
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer la charte du télétravail, les autorisations à télétravailler et tout autre document nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les inscriptions au budget principal de l'exercice prennent en compte ces modifications.

-----

### **36. Ressources humaines / modification des modalités et indemnisation des astreintes**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Considérant qu'il convient d'améliorer l'organisation des astreintes techniques au sein de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des agents concernés par ces évolutions ;

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux intercommunaux, les équipements ou sur l'ensemble du territoire. Ces astreintes seront organisées sur les nuits d'une semaine complète, chaque week-end et chaque jour férié, toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique, plus précisément des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, et répondant aux missions de techniciens en maintenance de bâtiments.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ; en cas d'intervention, ces agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés. Une majoration de ces heures sera mise en œuvre pour compenser l'utilisation de véhicule personnel, le cas échéant.

Le président précise que la réorganisation s'est déroulée sans recrutement supplémentaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre des astreintes telles qu'exposées ci-dessus ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

### **37. Ressources humaines / création d'un poste de responsable mission santé au multi-accueil de Crampagna, à temps complet, relevant du cadre d'emploi puéricultrice territoriale**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le poste de responsable mission santé du multi-accueil de Crampagna est vacant suite à une décision de mobilité interne vers la structure de Foix ;

Considérant qu'il y a eu un désistement de candidat sur le poste créé par délibération du 16 septembre 2020, relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale ;

Francis LAGUERRE précise que le poste avait déjà été ouvert. Un candidat a été retenu mais n'a pas souhaité donner suite.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- Article 1 :** **APPROUVE** la création d'un poste de responsable mission santé au multi-accueil de Crampagna, relevant du grade de puéricultrice hors classe, à temps complet ;
- Article 2 :** **APPROUVE** l'ouverture du recrutement aux contractuels, le cas échéant ;
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

### **38. Ressources humaines / création d'un poste d'agent d'entretien de locaux, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que des besoins permanents d'entretien de locaux sont constatés sur les espaces communs et les bureaux de la maison de l'enfance de Varilhes, la ludothèque de Varilhes, le lieu d'accueil enfants-parents et le relais d'assistantes maternelles de Varilhes, la salle omnisports de Vernajoul rénovée ;

Considérant qu'un agent contractuel à durée déterminée répond actuellement à ces besoins permanents ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- Article 1 :** **APPROUVE** la création d'un poste d'agent d'entretien de locaux, relevant du grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaire ;
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

### Informations diverses

Le président indique que le SCOT de la Vallée de l'Ariège sollicite la participation des conseillers communautaires pour l'élaboration du plan vélo.

Il précise que le calendrier des instances institutionnelles 2021 a été adressé aux conseillers communautaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**